Décision n° 2014-0562
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mai 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0562
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mai 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198300147	ASTRIUM SAS	78 LES MUREAUX	1 VHF
198300148	ASTRIUM SAS	78 LES MUREAUX	2 VHF
198502163	ASTRIUM SAS	78 LES MUREAUX	1 VHF
198804132	ASTRIUM SAS	78 LES MUREAUX	3 VHF
199003849	ASTRIUM SAS	78 LES MUREAUX	5 VHF
199004672	TOULOUSE METROPOLE	31 COLOMIERS	2 VHF
199007361	ASTRIUM SAS	78 LES MUREAUX	1 UHF
199101042	ASTRIUM SAS	78 LES MUREAUX	1 VHF
199101974	COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY	78 VELIZY VILLACOUBLAY	1 VHF
199108548	LUNDIN INTERNATIONAL	51 MONTMIRAIL	2 VHF
199213180	CEREAL PARTNERS FRANCE	74 RUMILLY	1 UHF
199213181	CEREAL PARTNERS FRANCE	74 RUMILLY	3 UHF
199600893	C ET K COMPONENTS SAS	39 DOLE	1 UHF
200000033	LODGES & MOUNTAIN HOTELS	73 ST BON TARENTAISE	1 VHF
200000477	MAGNESIE ET DOLOMIE DE FRANCE	62 FERQUES	1 UHF
200101604	SOCIETE DES TROIS VALLEES	73 ST BON TARENTAISE	1 VHF
200400452	CONSTELLIUM AVIATUBE	49 MONTREUIL JUIGNE	2 UHF
200601306	GASCHNEY 1290	68 MUHLBACH SUR MUNSTER	1 UHF
200800248	OPTIMEGE BUILDING MANAGEMENT	75 PARIS	2 UHF
200900567	INDUSTEEL FRANCE	71 LE CREUSOT	1 VHF
201101563	SODRACO INTERNATIONAL	59 LOON PLAGE	2 UHF
201101771	EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE	13 MARSEILLE	1 UHF
201200343	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 LA GARENNE COLOMBES	4 UHF
201300239	WASTE TREATMENT CODE	79 LEZAY	1 UHF